

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 24 octobre 2014

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 20 et 21 octobre 2014**

**2014 DAC 1511** Subvention (3.000 euros) à l'association Ateliers Varan (11e).

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 octobre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Ateliers Varan ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000 euros, est attribuée à l'association Ateliers Varan, 6 impasse de Montlouis 75011, pour l'organisation en 2014 des dimanches de Varan. 2014\_05125 Simpa 20053.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, rubrique 314, nature 6574, ligne VF 02006, provision pour subventions de fonctionnement au titre du cinéma.